

L'insolvabilité—Loi

En dépit de nos tentatives à la Chambre en vue d'améliorer la loi sur les banques lorsqu'elle a été révisée en 1980 et 1981, il faudrait offrir une protection aux producteurs qui fournissent des produits aux entreprises de transformation qui ont déjà trouvé le moyen de contourner la protection que nous croyions offrir. Dans un cas, entre autres, un marché de bestiaux a fait faillite. Les agriculteurs qui vendaient leur bétail à ce marché n'ont pas été payés. Si les agriculteurs ne sont pas payés pour une livraison de bestiaux, cela représente la production d'une année entière et presque trois ans d'efforts pour engraisser ces animaux. C'est là une perte énorme pour les éleveurs qui ne sont pas payés. Dans le cas que j'ai cité, des chèques ont été émis, mais ils étaient sans provision.

Il y a eu une affaire semblable, l'automne dernier, mettant en cause une société d'éleveurs à grain du sud de l'Ontario, la Niagara Feed and Seed, dont vous avez peut-être entendu parler dans les journaux depuis quelques mois, monsieur le Président. Certains producteurs, ayant compris que cette entreprise avait des problèmes financiers, se sont renseignés auprès de la banque pour s'assurer que s'ils livraient leurs céréales à cet éleveur, ils seraient bien payés au moyen d'un chèque en bonne et due forme. La banque leur a garanti qu'ils seraient payés, mais une fois les céréales livrées, elles se sont ajoutées aux avoirs que le syndic de faillite a utilisés pour régler la dette de cette société d'éleveurs. Cela a permis à la banque de minimiser ses pertes, mais les agriculteurs, pour leur part, y ont perdu beaucoup. Certains d'entre eux ont perdu quasiment toute la récolte d'une année, et tout cela, pour aider une banque à se tirer d'une situation délicate avec une société d'éleveurs à laquelle elle avait prêté de l'argent en pleine connaissance de cause.

Nous espérons offrir des garanties aux producteurs qui remettent leurs fruits, leurs légumes, leur bétail et leurs céréales en modifiant la loi sur les banques. Cependant, nous n'avions pas prévu que les avoirs d'une société pourraient être détenus en fiducie pour le compte de la banque, ce qui permet d'extorquer de l'argent aux agriculteurs et aux producteurs et de le transférer à la banque en vue de minimiser ses pertes, à leur détriment. Nous espérons que tous les députés se rendront compte de ces échappatoires et feront le nécessaire pour les supprimer lors de l'étude en comité.

Sans ces modifications, il n'y a aucun espoir d'améliorer la situation des agriculteurs au bord de la faillite. Il n'y a aucun espoir pour ceux qui sont au bord de la faillite mais qui ont la malchance de livrer leurs produits à une société ou à une entreprise de transformation qui est elle-même au bord de la faillite. Ils peuvent se faire prendre et être ruinés du même coup, simplement pour avoir livré leurs produits à une entreprise de transformation ou à un office de commercialisation qui fait faillite pendant qu'il détient encore leurs produits, avant de les avoir distribués. Nous espérons que les agriculteurs et les pêcheurs se verront accorder les mêmes droits et privilèges que les entreprises qui font faillite avec une dette totale de plus d'un million de dollars. Le tribunal devra intervenir dans toutes ces affaires, étant donné l'incidence qu'a la faillite d'un agriculteur ou d'un pêcheur sur sa petite localité. J'espère que nous pourrions améliorer le projet de loi de façon à tenir compte de toutes ces questions.

• (1720)

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je veux traiter de certains principes du projet de loi à la lumière des événements du passé. En premier lieu, il faut protéger les travailleurs. Je remarque que le projet de loi prévoit le versement maximum de \$2,000 en salaires en cas de faillite. Ce qui m'inquiète, c'est qu'il est question de tous les salaires dus au moment de la faillite pour services rendus et n'excédant pas \$2,000 par employé.

L'autre principe inscrit au projet de loi est ce qu'on appelle la réclamation ultra prioritaire des salaires dus, qui va jusqu'à \$4,000 par employé. Nous devons nous assurer que les travailleurs qui ont besoin de leur salaire soient payés. Ce devrait être la première garantie. Il semble que le projet de loi prévoit le règlement des salaires dus au moment de la faillite. Lorsqu'une société est en difficultés financières, il y a toujours le risque que cela dure jusqu'à ce qu'elle ne puisse plus rémunérer ses employés. Cela peut parfois représenter une forte somme d'argent, certes plus que l'employé touche normalement toutes les deux semaines ou chaque mois. Habituellement, c'est toutes les deux semaines.

Une petite entreprise ayant, par exemple, 100 employés peut devoir emprunter rien que pour survivre. Cela peut être son seul recours. Une société peut emprunter pourvu qu'elle ait éventuellement les moyens de rembourser ses dettes et de réaliser un profit. Cette super-priorité ne m'inquiète pas dans le cas des grandes sociétés, mais bien quand il s'agit de la capacité d'emprunter d'une petite entreprise. Un prêteur tient compte du passif d'une entreprise.

Je voudrais donner l'exemple d'une entreprise qui a besoin de fonds d'expansion d'un million. Ce ne serait pas là une très grande entreprise. Il lui faut un million de capital. Généralement, le versement initial est de 20 p. 100, ce qui ramène la somme à \$800,000. Si on multiplie le nombre d'employés, 200, par \$4,000, on arrive à \$800,000. La capacité qu'a la société d'emprunter est éliminée. J'ai peur que cela n'affecte la capacité des plus petites entreprises à se développer ou même à se maintenir à flot. La préoccupation primordiale est de protéger les salaires. Ne poussons pas les entreprises à abandonner, car alors il n'y aura plus de salaires du tout.

De nombreuses entreprises au Canada voudraient aujourd'hui prendre de l'expansion mais en sont empêchées par les politiques gouvernementales. Ces entreprises vont par conséquent investir à l'étranger ou laissent leur argent en banque. Ou elles exportent des emplois, ou, en déposant leur argent à la banque, elles n'offrent pas plus d'emplois. Les mesures gouvernementales concernant l'impôt sur les gains en capital empêchent de nombreuses entreprises de prendre de l'expansion. Nous devons examiner soigneusement cette disposition au comité. Nous ne devons rien faire qui accule les petites entreprises à la faillite ou à la mise sous séquestre, ce qui peut facilement se produire. Les sommes dont ont besoin les petites entreprises sont un facteur. Il se peut qu'avec cette super-priorité, nous détruisions ce que nous ne voulons pas détruire. Nous pourrions forcer des entreprises à se retirer des affaires en leur enlevant la capacité qu'elles ont d'emprunter.